

## SIGNALÉ

Angoulême, le 20 juin 2023

Affaire suivie par :  
Cabinet / Service interministériel  
de défense et de protection civiles  
Courriel : pref-sidpc16@charente.gouv.fr

La préfète de la Charente

à

Mesdames et Messieurs les maires  
Messieurs les présidents des EPCI

### Objet : adaptation de la posture « été - automne 2023 »

Je vous prie de bien vouloir prendre note de l'adaptation de la posture VIGIPIRATE.

**A compter du 21 juin 2023, l'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée – risque attentat ».**

#### 1. Axes d'effort

Dans le contexte actuel, marqué prioritairement par l'accueil de la coupe du monde de rugby du 8 septembre au 28 octobre prochain, la menace terroriste reste durablement élevée.

Cette posture Vigipirate adapte donc le dispositif en mettant l'accent sur :

- la sécurité des sites en lien avec la coupe du monde de rugby ;
- la sécurité des lieux culturels et festifs ;
- la sécurité des transports et des bâtiments publics, avec une attention particulière :
  - ◆ aux lieux de rassemblement festif qui connaîtront un afflux de public (ERP de type restaurants et débits de boissons) ;
  - ◆ aux établissements de santé de première ligne ;
  - ◆ dans le cadre des Olympiades culturelles.

Une vigilance spéciale devra être portée en raison de l'affluence attendue pour la coupe du monde de rugby, aussi bien sur les sites concernés par l'évènement, que les espaces où les manifestations publiques en lien avec celui-ci pourraient être organisées (fan zone, etc...).

## **2. Mesures de protection relatives aux rassemblements et zones ouvertes au public**

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures Vigipirate afin de garantir la sécurité du public, je vous rappelle la nécessité de porter une vigilance particulière aux manifestations qui sont déclarées dans vos services et de me communiquer toute information que vous jugeriez utile sur des événements non soumis à une obligation de déclaration en préfecture mais dont la nature ou l'implantation pourrait vous paraître sensible.

En effet, la capacité à faire face à une attaque terroriste dans les lieux de rassemblement de personnes demeure une priorité essentielle. Le renforcement des échanges d'information entre les organisateurs et les services de l'État reste capital.

Les mesures de sécurité en vigueur, rappelées ci-dessous, doivent être appliquées en particulier lors des périodes d'affluence et être adaptées en fonction des vulnérabilités des lieux, de leur fréquentation, du contexte local, etc :

- la surveillance des entrées et du contrôle par des inspections visuelles des sacs et des bagages à main. Une attention particulière devra être portée sur les bagages les plus volumineux ou pour les bagages des personnes ayant un comportement suspect. En cas de refus, je vous recommande d'interdire l'accès de cette personne à l'établissement et d'en aviser les forces de l'ordre ;
- le contrôle des objets entrants (livraisons, courriers, etc.) et des accès aux zones sensibles telles que les stations-services, les zones de livraison, les consignes automatiques ou les réserves ;
- la vérification du bon fonctionnement des systèmes de sécurité (alarme, évacuation, vidéosurveillance) ;
- la sensibilisation du personnel ou des intervenants aux règles de sécurité à respecter ;
- la sécurisation de la sortie du public des lieux de manifestations.
- l'adaptation des moyens aux exigences de sécurité liées à de fortes affluences saisonnières, à des pics de fréquentation (vacances, scrutins etc.)

Afin d'accompagner les organisateurs de manifestations, le ministère de l'intérieur a publié un guide des bonnes pratiques de sécurisation d'un événement de voie publique en octobre 2018. Ce document est disponible sur le site internet du ministère de l'intérieur à l'adresse suivante :

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Securisation-des-evenements-de-voie-publique>

Je vous demande également de maintenir les mesures de précaution concernant les représentants en uniforme de l'autorité publique, notamment par le port du gilet pare-balles pour les policiers municipaux.

J'attire également votre attention sur l'application des mesures de protection de vos systèmes d'information, de communication et de sécurité au niveau des mots de passe (vérification de la robustesse et changement régulier à prévoir) ou contre les attaques ciblant les sites internet à des fins d'exfiltration de données personnelles sans oublier de sensibiliser les utilisateurs sur les mesures de protection contre les attaques par courriels piégés.

## **3. Sensibilisation du grand public**

Je tenais également à vous rappeler qu'une plateforme de sensibilisation au dispositif Vigipirate a été créée par le Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale (SGDSN). Elle est accessible gratuitement en ligne à l'adresse suivante [www.vigipirate.gouv.fr](http://www.vigipirate.gouv.fr)

Il s'agit d'un outil pédagogique accessible au plus grand nombre que l'on soit un particulier, un responsable d'établissement recevant du public, un organisateur de grand rassemblement. Elle intègre des témoignages vidéo, de citoyens ou de professionnels ayant été confrontés à des attaques ou à des

prises d'otages. Elle permet, en quelques heures, d'être sensibilisé à la menace terroriste et d'avoir une meilleure connaissance des gestes et réflexes à adopter afin de prévenir un acte malveillant ou de réagir en cas d'attaque.

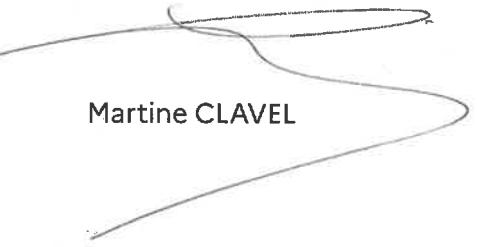
Enfin, je vous rappelle que l'ensemble de la documentation (partie publique du plan Vigipirate avec les logos, guide et fiches de bonnes pratiques) est téléchargeable sur le site <http://www.sgsn.gouv.fr/vigipirate>

#### **4. Suivi**

Je vous remercie de porter à la connaissance des forces de l'ordre tout fait ou observation qui apparaît sensible au regard du contexte actuel.

Le service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) est à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire. Je vous remercie de lui signaler, par messagerie électronique à l'adresse [pref-sidpc16@charente.gouv.fr](mailto:pref-sidpc16@charente.gouv.fr), toute difficulté éventuellement rencontrée dans la mise en œuvre de ces mesures.

Je sais pouvoir compter sur votre totale implication dans la mise en œuvre des mesures de vigilance et de protection sur le territoire de votre commune, en étroite collaboration avec les forces de l'ordre.



Martine CLAVEL